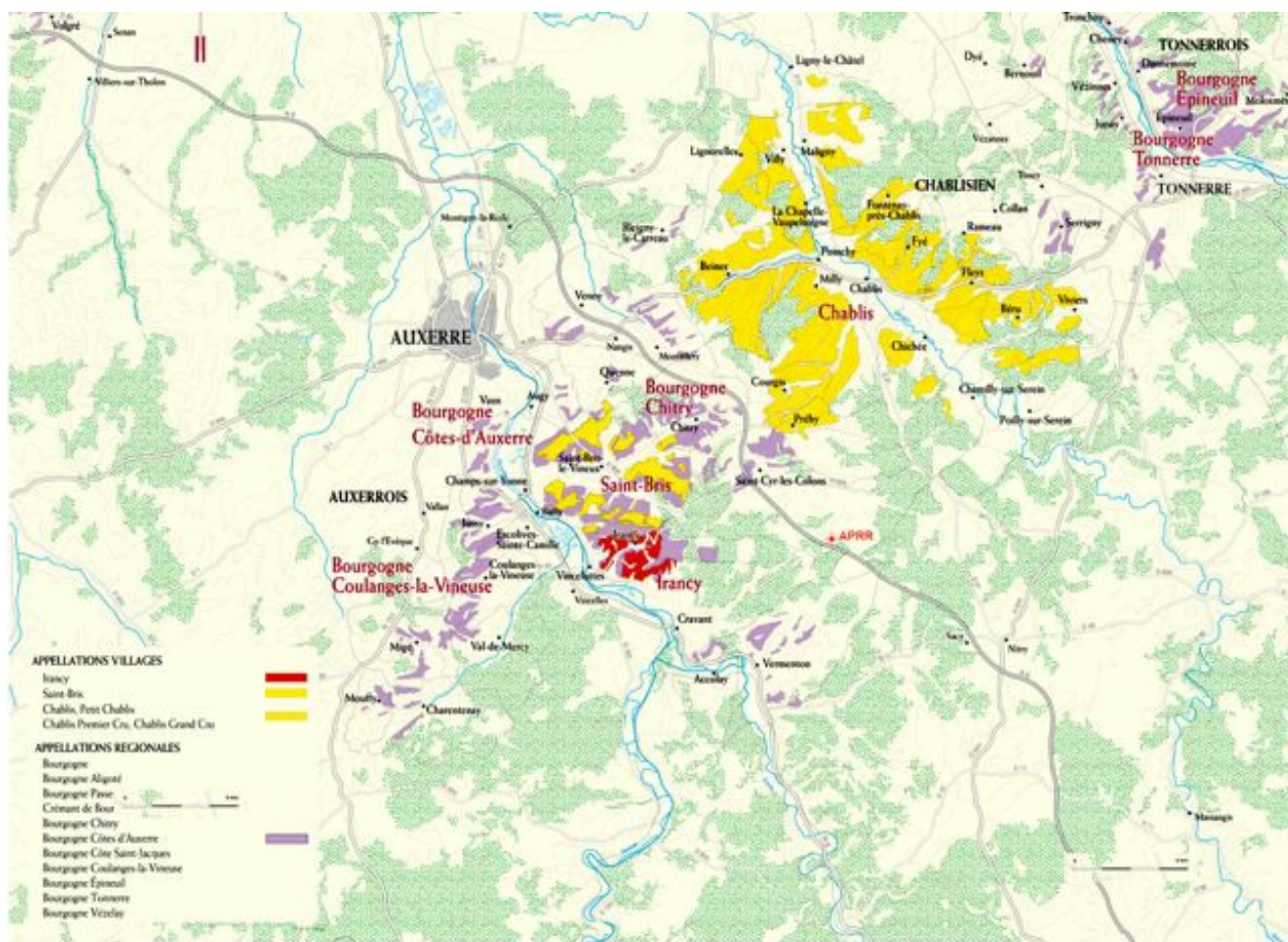


Une usine de goudron prévue à proximité du vignoble chablisien rejetée par les vignerons

auxerretv.com/content/index.php

Un projet ficelé revient à la charge, de précédents projets de ce type ayant été refusés par les préfets dans le passé. APRR (Autoroutes Paris Rhin Rhône) souhaite installer une centrale d'enrobage en bordure de l'A6, à Saint-Cyr-les-Colons aux Courottes, mais son activité polluante pourrait entacher la réputation du vignoble qui couvre 5 500 hectares. Beaucoup s'inquiètent de ce projet à la veille de la décision du préfet





La carte cadastrale et la carte des appellations situant la parcelle des Courottes sur la commune de Saint Cyr les Colons et les vignes



Si la préfecture accepte la demande d'APRR (Autoroutes Paris Rhin Rhône), les travaux commenceront en 2017. Mais la production de bitume est très polluante : composée de pétrole, la fabrication libère des particules dans l'air et les sols, en plus de très fortes odeurs. Ce qui risque de nuire aux vignes AOC.

La société APRR souhaite exploiter une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud qui utiliserait du fioul TBTS. Cette installation serait implantée sur le ban communal de Saint-Cyr-les-Colons.

La plateforme des Courottes serait destinée à la fabrication des enrobés nécessaires aux travaux d'élargissement de l'autoroute A6 (passage à 3 voies), au niveau d'Auxerre, dans le sens Paris- Lyon sur près de 15 kms et également aux travaux de rénovation de l'A6.

Le site retenu par la société APRR est implanté sur le territoire communal de Saint-Cyr-les-Colons, en bordure immédiate de l'autoroute A6 et à environ 500 m de l'Aire de repos du Buisson Rond.

Oppositions

De vives oppositions se sont élevées contre ce projet de nature à engendrer une pollution atmosphérique susceptible de nuire au vignoble, aux vignes par les feuilles. Au-delà c'est l'image du chablisien, sacrée dans le monde, qui pourrait être mise à mal.

Impact sur l'environnement, impact sur l'économie. Les bouteilles de Chablis se vendent dans le monde entier : sur les 38 millions produites, chaque année, 70% sont exportées. Alors si ce projet de centrale d'enrobage voit le jour, la réputation du vignoble pourrait être menacée.

Imaginez une photo aérienne prise par un photographe du New-York Times avec à l'avant-plan la centrale d'enrobage sa cheminée qui crache et derrière, le vignoble à perte de vue ...

Au terme de trois semaines d'enquête publique, le commissaire-enquêteur s'est dit favorable à l'installation de la centrale, à condition de ne pas fabriquer d'enrobage de bitume pendant la floraison du raisin, c'est-à-dire pendant 8 à 15 jours, entre fin mai et début juin.

Les vignerons sont sceptiques d'autant qu'arrêter 8 jours, c'est admettre la pollution ... donc pourquoi pas toute l'année.

Bernard Quentin vigneron, qui fut maire d'Irancy pendant 18 ans, est choqué que l'on résume le danger d'exposition à la seule floraison de la vigne pendant 10-15 jours selon les situations. Ce sont les feuilles qui sont les poumons et ce sont elles qui doivent être protégées. Irancy n'est pas exposée en premier dès lors que la commune est à l'ouest et que les vents dominants viennent de l'ouest. Mais l'ancien premier magistrat estime que les citoyens doivent être conscients des risques même s'ils ne se sentent pas directement concernés. Bernard Cantin affirme ne pas être opposé par principe mais qu'il demande à voir les études comparatives. Si elles montrent qu'il n'y a pas de problème, alors va pour la centrale.

Réunion du Coderst

C'est au préfet de prendre la décision finale, après l'avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, dans les prochaines semaines (Coderst) et des conseils municipaux des communes environnantes qui sont concernées par l'impact environnemental.

Trois ont déjà délibéré contre le projet : Vermenton, Saint-Cyr-les-Colons (la commune concernée directement), Cravant s'associant par solidarité. Lichères-Près-Aigremont et Fleys doivent statuer.

Si le préfet accorde l'autorisation, le président de la Fédération de Défense de l'Appellation Chablis Frédéric Guéguen a annoncé qu'il introduirait un recours devant le tribunal administratif ayant pris attache avec un conseil.

Les viticulteurs dénoncent aussi l'absence de concertation avec APRR. D'aucuns, évoquent un passage en force pour raisons économiques.

Pour sa part, la direction régionale de la société d'autoroutes n'a pas souhaitée s'exprimer avant la décision préfectorale.

Dans le résumé non technique de l'étude d'impact qui figure dans le dossier de demande d'autorisation par l'APRR, on peut relever plusieurs points que nous publions ci-dessous pour l'édification de nos lecteurs internautes.

Addition et interaction des effets entre eux

"Etant donné que c'est dans le domaine atmosphérique que les effets négatifs d'un poste d'enrobage sont le plus sensibles, l'addition et l'interaction des effets entre eux sont donc à considérer pour l'air et pour le risque engendré pour la santé publique. Les incidences majeures seront donc étudiées pour les populations avoisinant le site APRR. Or, il a été démontré dans le volet sanitaire de cette étude d'impact que les concentrations éventuellement inhalées par les habitants respectent les valeurs limites réglementaires et n'induisent pas de nuisances ou de pollutions pour les milieux naturel et humain environnants nécessitant une restriction des activités du site"

Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets

"Compte tenu du contexte industriel dans lequel se place le site APRR, aucun autre projet connu aux administrations n'a pu être recensé. Par conséquent, les effets cumulés du projet APRR avec d'autres projets ne seront pas étudiés." (sic)

Justification des choix

"L'installation du poste d'enrobage sur cette plate-forme représente un bon compromis permettant de limiter le trafic induit en étant sur le site de production des granulats et à une distance proche du chantier compatible avec une production d'enrobés de qualité (temps de transport court permettant une meilleure régularité de production et une température de fabrication optimum car peu de refroidissement durant le trajet)."

"Les terrains de la société APRR sont situés dans une zone réservée attenante à l'autoroute A6, dans un secteur faiblement urbanisé et séparé des premières habitations."

"Le paysage à proximité immédiate du site est marqué par les cultures, les boisements ainsi qu'un grand axe de communication : l'A6."

"Forêts de feuillus et cultures céréalières (blé, orge, colza) sont présentes aux alentours du site APRR. Le secteur d'étude est également marqué par la présence des vignobles de Chablis, situés au Nord de Préhy."

"L'environnement du site est marqué par la présence de deux sites Natura 2000, dans un rayon de 10 km :

– le Site d'Intérêt Communautaire des Cavités à Chauves-souris en Bourgogne (FR 2600975), inscrit au réseau Natura 2000 au titre de la Directive européenne Habitats ;

– le Site d'Intérêt Communautaire des Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont

de Vincelles (FR 2600974), inscrit au réseau Natura 2000 au titre de la Directive européenne Habitats. A noter également la présence de plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique dans l'environnement du site :

- la ZNIEFF de type 1 Coteau Nord-Est de Chitry ;
- la ZNIEFF de type 1 Bois de Senoy, vallée du Bois à Saint-Bris ;
- la ZNIEFF de type 1 Coteau et anciennes carrières de la Perrière, côte de la Sourde ;
- la ZNIEFF de type 1 Bois et vallée de Regny, grands bois vallée de la Grillotte, Bois des Chagnats ;
- la ZNIEFF de type 1 Prairies et ru de SAcy ;
- la ZNIEFF de type 2 Massifs forestiers du Sud auxerrois ;
- la ZNIEFF de type 2 Vallée de la Cure du réservoir du Crescent à Vermenton. Ces milieux naturels remarquables sont tous situés à plus de 4 km de la plateforme de la société APRR. "

L'avis du commissaire enquêteur:

Compte tenu de ce qui précède et pour tenir compte des observations formulées au cours de cette enquête, j'émet un **avis favorable** à la demande d'exploiter un poste mobile d'enrobage de bitume à chaud sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-Les-Colons, présentée par le directeur régional « Paris » de la S.A Autoroutes-Paris-Rhin-Rhône.

Cependant j'assortirai cet **avis d'une réserve.....**

..... pour tenir compte de la majorité exprimée dans les observations, c'est à dire les viticulteurs et de leur inquiétude quant à l'impact possible ou supposé des particules émises sur le raisin et notamment **la fleur.**

Renseignements pris auprès de spécialistes de la vigne et du vin :
« La floraison est le stade d'épanouissement de la fleur (l'anthèse). Elle intervient généralement 8 semaines après le « débourrement » et s'étend entre 8 et 15 jours. Si le temps est humide et froid, elle peut durer **jusqu'à 20 jours.** Elle s'effectue entre fin Mai et début Juin.

Je demande à APRR de ne pas fabriquer d'enrobage de bitume sur le site des Courottes **pendant la floraison du raisin du Chablisien et de l'entourage proche du site,** à charge au pétitionnaire de se renseigner sur les dates de cette floraison au cours de l'année où il envisage d'exploiter.

La réglementation des enquêtes publiques prévoit que si la réserve émise ci-dessus n'est pas levée par le maître d'ouvrage, l'avis du commissaire enquêteur sera réputé « défavorable ».

Fait à GERMIGNY

Le 19 Juin 2016

Le commissaire-enquêteur

Michel SCHAEGIS



UNIVERSITAIRE

- LE VIGNERON BERNARD CANTIN D'IRANCY VEUT QU'ON LUI DÉMONTRE QU'IL N'Y A PAS DE RISQUE ...